



SECTION TIR

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectifs

La section « tir » est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFT). Elle a pour objectifs de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement s'entraîner avec des armes différentes et de créer et renforcer des liens de convivialité au sein d'une activité de plein air et à but sportif.

La section TIR s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel ,

Article 2 : responsables de la section

Les noms et coordonnées seront donnés par courrier séparé.

- **Responsable de la section** (président de la section au sens de la Ligue et FFT) :
 - Jean-Marie courriel : tir1.resp.csa2d@gmail.com
- **Suppléant** (vice-président de la section au sens de la Ligue et FFT) :
 - Olivier courriel : tir,suppl1,csa2d@gmail.com
- **Moniteurs** (directeur de tir au sens de la FFT) :
 - Franck
 - Ludovic
 - Didier
 - Olivier F
 - David
 - Harry
 - Raymond
 - Renaud
- **Moniteurs « tir longue distance carabine »** (directeur de tir au sens de la FFT) :
 - Harry
 - David

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D âgés d'au moins 16 ans, et à jour de leurs cotisations.

Tout personnel non ressortissant de la communauté de la Défense (catégorie 3, certains personnels de la catégorie 4 du CSA2D) doit obtenir les parrainages du responsable de la section tir ainsi que du président du CSA2D avant de s'inscrire à la section et avant de participer à la moindre séance de tir.

Seuls les membres de la communauté de Défense peuvent demander l'autorisation d'adhésion temporaire pour un personnel de Catégorie 4 (limité à 1 seule fois dans l'année, sur 48 heures maximum).

Pour les tireurs, l'âge minimum requis est de 16 ans, celui-ci devra être accompagné d'un adulte adhérent à la section tir.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section auprès des responsables section ou sur le site internet : <https://csa2d.com>

Lors de l'inscription, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité (apte à la pratique du tir sportif) datant de moins de 1 mois devra être présenté et mis en ligne sur EDEN,

Tous les personnels devront fournir un extrait de casier judiciaire n°3 (demande via Internet), sauf les militaires ou policiers en activité.

Article 4 : tarifs pratiqués section TIR (ajouter cotisations FCD/ CSA2D)

Catégorie 1 : 35 €.	Cotisations FCD/CSA2D: Cat 1	40€
Catégorie 2 : 35 €.	Cat 3	50€
Catégorie 3 : 70 €.		
Catégorie 4 : 10 €.		

Licence de la Fédération Française de Tir : 144 €

Location des armes :

- Carabine 22 LR, pistolet ou revolver 22 LR,38 SP et 9 mm : **5 €**
- Carabine TLD 270/222/308/22LR : **15 €**
- Munitions en cat C à charge du tireur et cat B fournies par club contre paiement.

L'inscription à la section tir est gratuite pour tous les suppléants et moniteurs de la section (directeurs de tir) nominativement désignés par le présent règlement en contrepartie de leur participation aux activités de la section tir. Ils devront néanmoins s'acquitter des cotisations FCD, CSA2D et de leur licence FFT.

Article 5 : organisation des activités

Activités proposées

- Formation
- Entraînement
- Conseils Techniques

Lieu : champ de tir Grande Montée

Créneaux :

- Vendredi de 14H00 à 17H00
- Samedi de 8H00 à 16h00
- Dimanche de 08H00 à 16H00

La durée des séances de tir pourra être adaptée à charge du directeur de tir.

Perception des armes

Les armes de la section sont perçues auprès du responsable section (Jean Marie) et réintégrées propres par le directeur de tir.

Déroulement des séances

- **Inscription des tireurs.**
- Les tireurs reçoivent par mail, envoyé par le responsable de la section, les dates de créneaux de tirs avec les noms des directeurs de tirs (pour 3 mois). En cas de problème, il convient de contacter le responsable par mail : tir1.resp.csa2d@gmail.com.

- **Les tireurs devront s'inscrire avant le mercredi soir 18H00 au plus tard de la semaine du tir,** en envoyant un mail au directeur de tir concerné **et en copie** au responsable de la section tir : tir1.resp.csa2d@gmail.com
- Le tireur devra préciser : **nom, prénom, catégorie, n° licence, type d'arme et munitions utilisées (préciser si le tireur vient sans arme).**
- Aucun tireur ne sera accepté s'il n'est pas inscrit à la date prévue.
- Les tireurs devront venir aux séances de tir avec :
 - leur licence (impression à faire sur EDEN;)
 - leur détention d'arme à jour ;
 - leur carte d'adhérent au CSA2D, section tir.

- Responsabilités et rappels

- **Le responsable de la séance de tir est le directeur de tir.**
- Les tirs devront être effectués conformément au règlement de la FFT et aux règlements militaires (autorisation d'occupation du terrain, régimes des champs de tir).
- Les tireurs devront au cours des séances, insérer un drapeau dans la chambre (achat auprès d'un armurier, cheville, morceau de câble rigide et drapeau).
- La liste des personnes présentes sur le terrain militaire sera détenue par le responsable de séance afin de permettre l'intervention en toute sécurité du personnel militaire ou des services de secours.
- Chaque tireur aura obligation de respecter le présent règlement. En cas de manquement, sa participation auprès de la section pourra être révisée (voir article 9). Le tireur accompagnant un participant temporaire en est responsable et tenu à l'application du règlement.

- Séances de contrôle de la pratique du tir

- Le tireur de première année, sans détention, doit participer à au moins trois contrôles de la pratique de tir. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois et un jour.
- Pour participer à une séance de contrôle de pratique de tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir. **Il doit au préalable passer son test de connaissance et le réussir. Ce test se déroule en présence d'un directeur de tir et est corrigé et validé par le président de la section tir.**

- Modalités de tir pour le contrôle de tir.

- Tir sur cibles papier, un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée. Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre de tir. Ce registre, indique les noms, prénoms, n° de licence FFT, de toute personne participant à une séance de contrôle de pratique de tir. Il est conservé en permanence auprès du Président et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.
- Les carnets de tir sont officiellement supprimés pour les détenteurs d'armes cat B mais il est fortement conseillé et recommandé par la ligue de les garder et ainsi tenir à jour ses séances de tir.
- Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en catégorie B, il devra être en mesure de justifier, lors de sa demande de renouvellement ou autre détention au président de la section tir, **les dates de séances auxquelles il a participé réellement.**
- Pour la section tir du CSA2D, **4 séances de tir par an (1 par trimestre)** seront demandées afin de valider la demande (feuille verte) par le président de la section tir. Si les tirs n'ont pas pu être effectués sans raison valable (sauf raisons indépendantes de la volonté du tireur, maladie, consignes sanitaires...) le président de la section tir ne validera pas la demande de renouvellement ou de détention supplémentaire. L'avis préalable (feuille verte) partira à la préfecture avec **un avis défavorable de la ligue FFT.**

- La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 03/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (directeur de tir)
- La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir figure à l'article 9. Elle sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage à proximité des pas de tir durant les séances, ou sur le site Internet du CSA2D rubrique section tir.

Nb : toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FFT peut donner lieu à validation d'une séance de tir.

Article 6 : accès aux emprises militaires.

Dans le cadre des séances sur le champ de tir de la « Grande Montée »,et PIERREFONDS, seuls les véhicules des membres de la section pourront être stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire sur les parkings prévus à cet effet en dehors de zones dangereuses. Les adhérents devront pouvoir justifier de leur présence en présentant la carte de membre de la section tir du CSA2D en cas de contrôle par une autorité militaire.

Pour les perceptions et réintégrations des champs de tir de la « Grande Montée »,et PIERREFONDS seuls les responsables de la section et directeurs de tir (cf. article 2) pourront accéder au camp LTN PAOLI et au poste de l'officier de permanence au 2 RPIMA, Ils devront présenter leur carte identité et de membre de la section tir du CSA2D aux personnels militaires en charge de la sécurité des sites. Un listing avec photo de ces personnes autorisées sera transmis par le responsable section.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires.

La section dispose de matériel pouvant être mis à disposition après accord du responsable de la section.

Mesures obligatoires :

- Protection :
 - Protections auriculaires ;
 - lunettes ;
 - transport des armes dans une mallette avec un blocage de pontet ;
 - transport des munitions dans une mallette séparée ;
 - supports de cible en bois obligatoires pour les tirs inférieurs à 30 mètres. Les supports métalliques sont interdits du fait des risques de ricochet.
- Tenue :
 - les tenues militaires (veste, pantalon) sont interdites sur le pas de tir (réglementation de la FFT) ;
 - les vêtements de protection contre le froid et la pluie (pulls, K-way, ponchos) sont autorisés.

Article 8 : sécurité

Règles de Sécurité spécifiques :

- toute personne présente sur le champ de tir se conformera aux mesures de sécurité en vigueur ;
- aucune arme même non chargée ne sera dirigée, ailleurs qu'en direction des cibles, pour éviter tout accident ;
- chaque tireur est responsable de ses armes et de son maniement ;
- aucune arme ne sera laissée sans surveillance. En cas de détérioration, le club décline toute responsabilité.

Interdictions relatives à la sécurité :

- il est interdit d'évoluer avec une arme chargée hors du pas de tir ;
- il est interdit de manipuler, d'exhiber une arme en dehors du pas de tir (photos, réseaux sociaux...) ;
- il est interdit de déposer une arme chargée et de quitter le pas de tir ;
- toute arme déposée au pas de tir devra être déchargée, culasse ouverte et chargeur sorti. Pour les revolvers, le barillet doit être basculé à l'extérieur et vidé (arme en sécurité) ;
- il est interdit à toute personne, autre qu'un moniteur de tir ou arbitre, de toucher une arme déposée par un autre tireur, sauf si le propriétaire en donne son accord ;
- il est interdit de dépasser la ligne de tir ou de pénétrer dans la zone entre la ligne de tir et les cibles, sauf sur autorisation du directeur de tir ;
- il est interdit de pointer une arme, même déchargée, sur des objets, animaux ou personnes ;
- il est interdit de tirer sur tout autre objet, gibier, oiseaux etc... autres que les cibles définies et désignées sous peine d'exclusion immédiate ;
- il est interdit de placer une cible à un autre endroit que celui prévu à cet effet ;
- il est interdit de consommer des boissons alcoolisées avant et pendant les séances de tir ;
- il est interdit d'apporter au pas de tir des objets ne servant pas à la pratique du tir.

En cas d'accident de tir, transmission de l'alerte par liaison téléphonique au SAMU de Saint Pierre (15 ou 112) en fonction de la gravité de la blessure ainsi qu'un compte rendu au président du CSA2D et au responsable de la section tir.

Articles 9 : informations et consignes.

Responsabilités :

- Responsables de la section
 - Le responsable de la section est chargé du respect de l'application stricte du règlement intérieur, de l'information, des inscriptions, des demandes de licence à la Ligue de Tir de la Réunion et des avis favorable pour les détentions d'armes. Il détient le cahier de contrôle de tir et suit la présence des tireurs.
 - Le suppléant de la section participe à la vie de la section et remplace le président lors de ses absences.
- Responsables chargés des contrôles de tir
 - Les contrôles de tir doivent s'effectuer 3 fois par an par année civile, espacés de 2 mois et 1 jour minimum. (pour les nouveaux licenciés FFT)
 - Jean Marie, Harry, Olivier, David, Didier, Renaud, Raymond sont habilités à effectuer les contrôles et remplissent les carnets de tir. Ils informent le président du club pour les inscriptions sur le registre des contrôles de Tir (CR de tir). Seul(e)s messieurs Jean Marie, Harry, Olivier, détiennent un tampon pour l'apposer sur le carnet.
- Les moniteurs de la section (directeur de tir au sens de la FFT) devront :
 - fournir **pour mercredi soir avant 20h00** la liste des tireurs (voir message type à envoyer) au responsable de la section (tir1.resp.csa2d@gmail.com).
 - en cas de présence souhaitée d'un participant « temporaire » (catégorie 4 du CSA2D) :
 - ces délais doivent être portés à minimum 10 jours ouvrés ;
 - la demande d'autorisation validée par le responsable de la section doit alors être soumise à la validation du Président du CSA2D (president.csa2d@gmail.com), pour inscription préalable (donc en aucun cas après le tir) obligatoire auprès de la FCD. (fiche 3 du CSA2D) ;
 - un contrôle FINADIA sera effectué pour valider l'inscription.

- faire appliquer les règlements militaires sur la gestion des champs de tir militaires et les règlements de la Fédération Française de Tir notamment pour le commandement au pas de tir.
- Les membres de la section, en leur qualité de tireur :
 - sont responsables de leurs armes et devront s'assurer de la validité de leur détention et faire le renouvellement dans les temps impartis afin que celle-ci soit **déposée au plus tard 3 mois** avant l'échéance. Afin de faciliter l'étude du dossier par le service des Armes de la Préfecture, il est demandé de le présenter au président de la section tir avant envoi. ATTENTION : Dès la mise en place du SIA, les demandes se feront en ligne sur votre râtelier virtuel .
 - Tous les ans , vous devez mettre sur le compte SIA votre nouvelle licence et le certificat médical valide ,
 - Viennent avec leur support de cible de préférence en bois. Les supports métalliques sont interdits pour les tirs jusqu'à 30m ;
 - Achètent leurs cibles, munitions et gommettes ;
 - Pour le tir avec arme de poing, doivent venir avec un petit tabouret ou table pour déposer l'arme et les munitions au cours de la séance.

Licences :

Chaque membre de la section tir devra détenir la licence de la FFT, en cours de validité, quelle que soit sa catégorie du CSA2D (1, 2, 3), les tireurs temporaires tirent quant à eux sans licence FFT mais sous responsabilité de celui ayant parrainé l'autorisation de tir. La licence couvre la période du 01/09/2025 au 30/09/2026, son coût est de **144 €**. La demande de licence est à la charge du responsable de la section, le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du responsable section qui fera ensuite un règlement global à la FFT.

Cas d'exclusion d'un membre :

Un membre de la section tir qui ne remplit pas ses obligations encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de la section :

- si les conditions fixées par les statuts ne sont pas réunies (capacités juridiques, droits civiques, activités professionnelles, fichage FINADIA) ;
- en cas d'infraction aux règles statutaires de la FFT et au règlement intérieur de la section tir .

L'exclusion sera proposée par le responsable de la section tir et décidée par les instances dirigeantes du CSA2D avec avis de son président(sauf si il est fiche FINADIA ,l exclusion est immédiate et sans appel) Le membre en attente de décision du conseil ne pourra participer aux séances de tir et, s'il est exclu, ne pourra plus redemander sa réintégration même s'il remplit à nouveau les conditions pour y adhérer.

Article 10 : mesures sanitaires éventuelles

La section tir respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FFT.

La crise sanitaire Covid-19 ou autres imposera un certain nombre de mesures qui peuvent limiter ou contraindre la conduite ou la réalisation des activités du CSA2D. Les évolutions récentes montrent que les règles sont adaptées à l'évolution de la situation et donc régulièrement révisées. Leur application devra être prise en compte en continue par les responsables des sections afin de correspondre aux prescriptions du moment.

A cet effet des consignes spécifiques ou des recommandations seront formulées autant que de besoin tout au long de la saison CSA.

Article 11 : Dérogations ,

Convention entre la DGPN et la FFTir

Les policiers en activité sont autorisés à utiliser leur arme de Service lors d'une séance de tir sportif dans les deux champs de tir , Grande montée et Pierrefonds (Instruction DGPN n°18/2024)

Pour l'acquisition des munitions, les policiers doivent utiliser l'imprime Demande d'autorisation Achat de munitions et signé par leur chef de service ,

Les mêmes règles sont applicables aux gendarmes en activités,

Le responsable de section
Jean Marie BALDY

ORIGINAL SIGNE



Le président du CSA2D
Alexandre JAKUBIAK

ORIGINAL SIGNE

Président du CSA2D
SIRET: 403 344 880 00014

